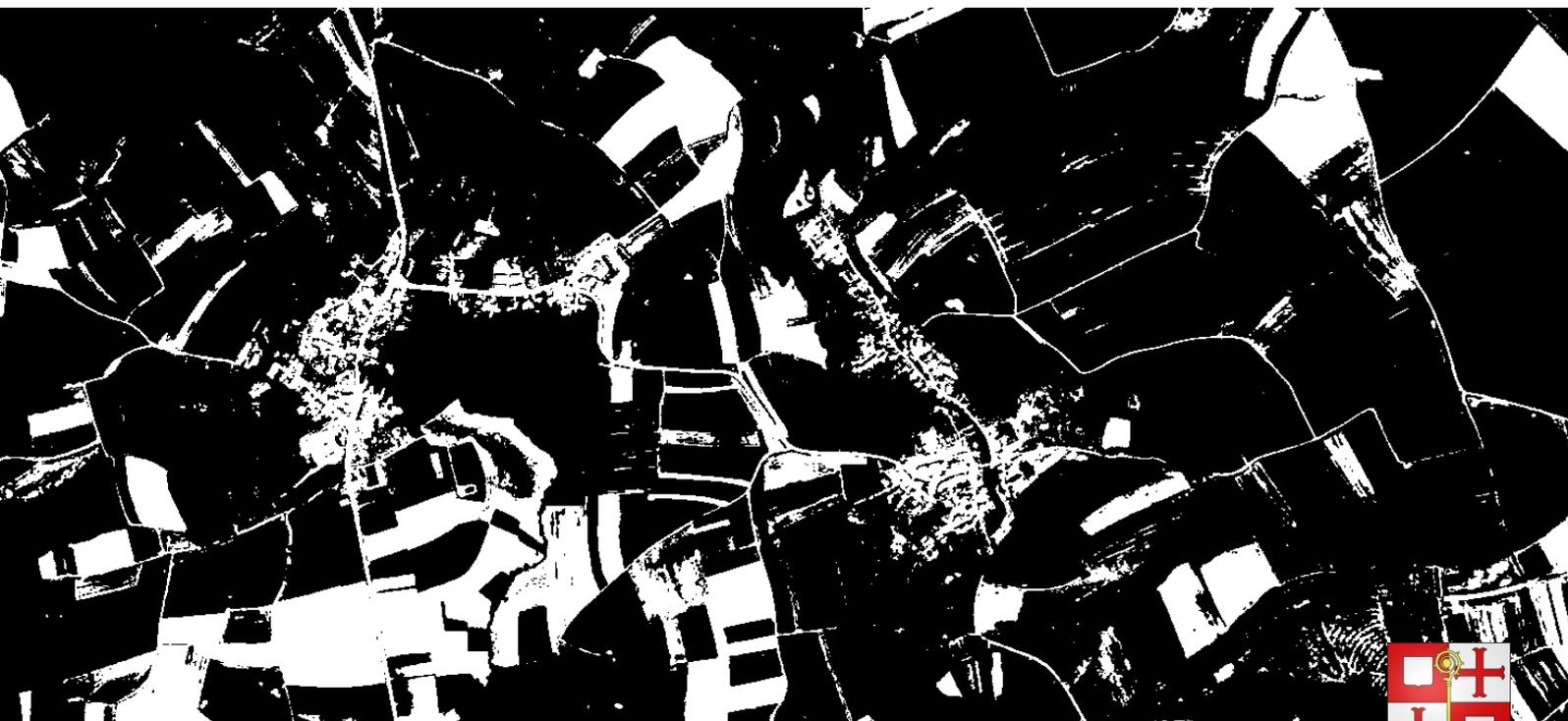


---

# MAIRIE DE BEYREN-LES- SIERCK

---

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE  
préalable à l'aliénation d'un  
chemin rural





## SOMMAIRE

1. ARRÊTÉ PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL ET DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	4
2. DOCUMENTS GRAPHIQUES .....	6
2.1 Plan de situation .....	6
2.2 Vue aérienne avec numérotation des prises de vues photographiques .....	7
3. NOTICE EXPLICATIVE .....	10
3.1. Présentation de la commune et du chemin concerné par la procédure .....	10
3.1.1 Présentation de la commune .....	10
3.1.2 Contexte et mise en œuvre de la procédure.....	10
3.2. Éléments techniques sur la définition, le statut de chemin rural et la procédure d'aliénation 15	
3.3 Déroulement de l'enquête publique.....	16
4. DOCUMENT D'URBANISME .....	18
5. ÉTAT PARCELLAIRE .....	20
6. PIÈCES ANNEXES.....	22
6.1 Délibération.....	22
6.2 Avis d'ouverture d'une enquête publique, publicité et affichage .....	23

# 1. ARRÊTÉ PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL ET DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
Arrondissement de Thionville-Est  
MAIRIE  
DE  
**BEYREN-LES-SIERCK**  
et son annexe : GANDREN  
57570



## ARRÊTÉ

n°2355 du 28/12/2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023  
Reçu en préfecture le 28/12/2023  
Publié le  
ID : 057-215700766-20231228-2355\_2023-AR

### PORTANT ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL ET DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10 à L.161-13 et R.161-25 à R.161-27,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24,

**VU** le décret n°2015-955 du 31 juillet relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

**VU** la délibération 2023 - 780 du 24/11/2023 relative à la désaffectation du chemin rural des Coteaux cadastré section 03 parcelle 208 et relative au lancement d'une enquête publique,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural des Coteaux cadastré section 03 parcelle 208 aura lieu du jeudi 18 janvier 00h00 au vendredi 2 février 11h00 inclus, à la mairie de BEYREN-LES-SIERCK

**ARTICLE 2 :** Monsieur Marc Alleno, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de BEYREN-LES-SIERCK pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture, le jeudi de 17h à 19h30 et le samedi de 09h à 12h. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : <http://www.beyren-gandren.fr>.

**ARTICLE 4 :** Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'intention de Monsieur Marc Alleno le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête à l'adresse postale suivante : Mairie de BEYREN-LES-SIERCK, 5 Place du Foyer, 57570 BEYREN-LES-SIERCK. Les observations peuvent également être formulées sur l'adresse numérique suivante : [commune.beyren@wanadoo.fr](mailto:commune.beyren@wanadoo.fr).

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de BEYREN-LES-SIERCK, les observations du public le jeudi 18 janvier de 17h00 à 18h00 ; samedi 27 janvier de 09h00 à 11h00 ; vendredi 2 février de 10h00 à 11h00.

**ARTICLE 6** : Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023  
Reçu en préfecture le 28/12/2023  
Publié le  
ID : 057-215700766-20231228-2355\_2023-AR

**ARTICLE 7** : À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de BEYREN-LES-SIERCK avec ses conclusions. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an.

**ARTICLE 8** : Le Conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la mairie de BEYREN-LES-SIERCK au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

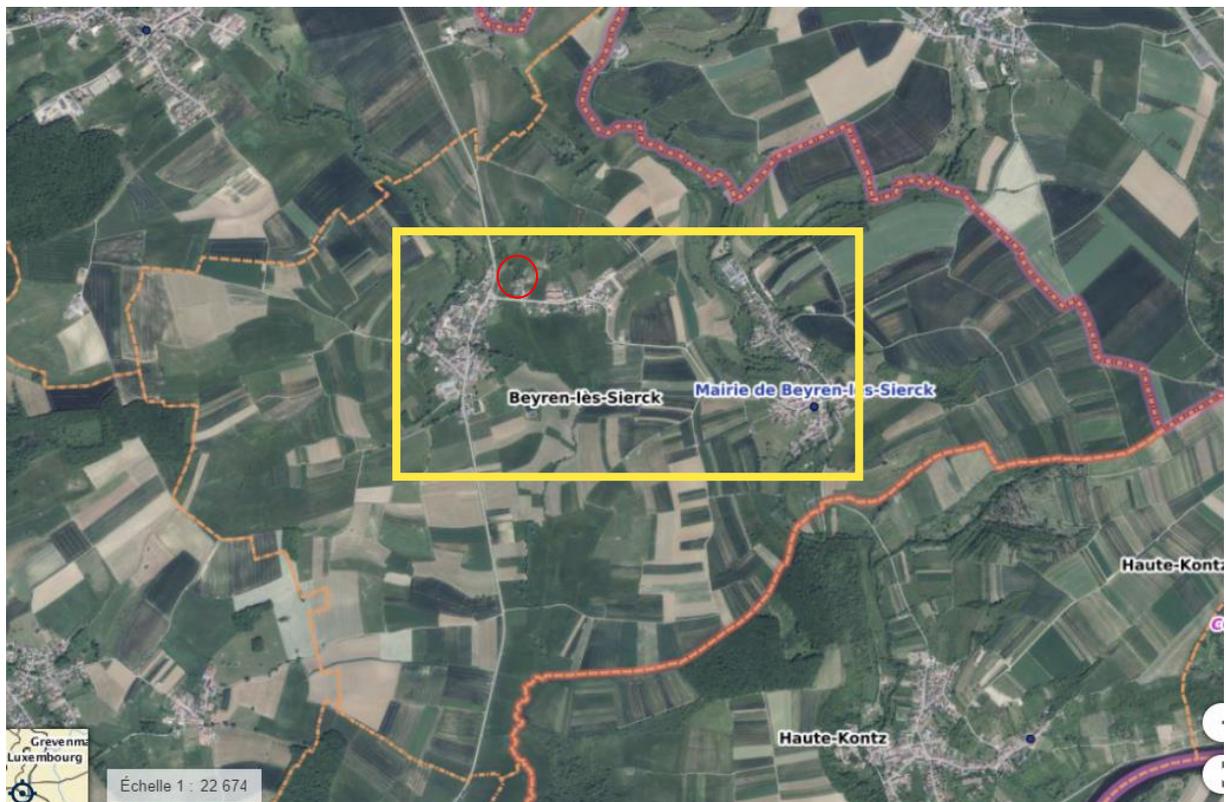
**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur Préfet de Moselle et à Monsieur Marc Alleno le Commissaire enquêteur.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 28 décembre 2023  
Le Maire, Philippe GAILLOT



# DOCUMENTS GRAPHIQUES

## 2.1 Plan de situation



Portion du chemin des Coteaux concerné par la procédure.

## 2.2 Vue aérienne avec numérotation des prises de vues photographiques



- 1 : Vue depuis la portion enrobée du Chemin des Côteaux.
- 2 : Partie non praticable du Chemin des Côteaux.
- 3 : Portion sous l'emprise de la végétation.
- 4 : Bout du chemin depuis non praticable pour les usagers.

1



2



3



4



## 2. NOTICE EXPLICATIVE

### 2.1. Présentation de la commune et du chemin concerné par la procédure

#### 3.1.1 Présentation de la commune

La commune de BEYREN-LES-SIERCK se trouve à l'extrémité nord de la Moselle, à proximité de la frontière luxembourgeoise et allemande. Situé dans une ancienne province luxembourgeoise, le village de Beyren-lès-Sierck fut administré par la Seigneurie de Rodemack et cédé à la France en 1769. Le village de Gandren lui sera annexé en 1820. La superficie de la commune est alors de 9,28 km<sup>2</sup>. Sa position, directe à la frontière avec le Luxembourg, place la commune à 32 km de Luxembourg-Ville. Emerange, la première commune luxembourgeoise est à peine à 2 km et Perl, la première commune allemande est à 9.5 km.

Le centre de Thionville se trouve à environ 20 km, soit une vingtaine de minutes de route. Yutz, se trouve également à une vingtaine de kilomètres et Metz se trouve à environ 50 km.

La commune de Beyren-les-Sierck est traversée par :

- la RD1 qui passe par Mondorff et continue jusqu'à la frontière luxembourgeoise en se raccordant à l'A31 Luxembourg-Strasbourg.
- la RD64 et la RD64A qui relie Cattenom à Gandren en suivant la Moselle et qui rejoignent la RD1 à Beyren.

L'accès à l'autoroute A31 s'effectue en passant près de Thionville; les liaisons ferroviaires les plus proches se font quant à elles à Sierck-lès-Bains, à environ 7km de Gandren (ligne Thionville - Trèves) et à Hettange-Grande ou à Thionville, à environ 18km de Beyren (ligne Metz - Luxembourg).

La commune comptait 520 habitants en 2020 (source : INSEE) qui sont géographiquement répartis entre les deux noyaux urbains, Beyren et Gandren.

Beyren et Gandren sont situés dans une région vallonnée, encaissée dans le massif du Rhénan. Le ban communal est logé entre plusieurs reliefs externes au ban, dont le Heldberg, le Dereschenberg et son plateau du Kirchberg au sud, le Neuenberg et le Lisenberg à l'est.

#### 3.1.2 Contexte et mise en œuvre de la procédure

La commune possède sur son territoire de nombreux chemins ruraux.

La présente enquête publique préalable porte sur la désaffectation et l'aliénation d'une portion d'un chemin rural appartenant au domaine privé de la commune de Beyren-les-Sierck pour lequel aucun bail rural n'existe (ni écrit, ni verbal).

Il s'agit du chemin rural des Coteaux et plus particulièrement la portion suivante : section n°3 parcelle n°208.

Ce chemin rural est inscrit au livret foncier et appartient donc au domaine privé de la commune de Beyren-les-Sierck.

Immeuble																			
Commune	Parcelle	M	FS	FD	IFP	IFR	Partie EIC	M	FS	FD	IFP	IFR	Lot	M	FS	FD	IFP	IFR	
BEYREN-LES-SIERCK	S 3 N° 0158 0 ha 23 a 51 ca CR SOL																		

Droits													
Droit		Charge				Titulaire							
Quote Part	RB	RC	M	Tot	Hyp	Description					M		
PRO						M						COMMUNE DE BEYREN LES SIERCK	

Figure 1 : Extrait du livret foncier.

Ce chemin n'assure aujourd'hui plus aucune fonction de circulation ou de desserte. Au regard de l'évolution de la commune, le maintien de ce dernier dans le patrimoine de la commune s'avère désormais inutile compte tenu de sa désaffectation. Compte tenu de la désaffectation de ces emprises de chemins ruraux, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Initialement, le chemin des coteaux formait une seule et même parcelle cadastrée Section 03 parcelle 158.

- La première partie du chemin qui est en voie communale dessert de part et d'autre 4 pavillons, des N° 27 au N° 30 Chemin des Côteaux, située entre la rue de Gandren et le commencement du sentier communal cadastré parcelle 0139 section 04; toute cette partie étant actuellement en enrobé et est utilisée pour desservir les riverains. Cette portion est actuellement intégrée à la zone Udr du PLU actuellement en vigueur.
- La deuxième partie correspondant aux 75 m<sup>2</sup> situés en zone A (PLU), situé dans la partie jouxtant le chemin rural cadastré parcelle 0106 section 19.
- La dernière partie est comprise entre les deux précédentes, il s'agit d'une zone de prairie et d'arbres. La présente procédure concerne une portion de ce chemin. Cette portion est intégrée à la zone 1AUR du PLU actuellement en vigueur. Ce secteur est destiné à être urbanisée par un aménageur.



Figure 2 : Extrait du cadastre avant la division parcellaire, Cadastre.gouv.fr.



**Figure 3** : Zonage du PLU en vigueur, Géoportail.fr

La commune a fait établir une division parcellaire. Un procès-verbal d'Arpentage a été établi par le géomètre (joint en annexe de ce document), enregistré au Cadastre. Le chemin est maintenant divisé en trois parcelles. La présente procédure concerne la parcelle 208.

Commune : 057076 Bayren-lès-Sierck	<b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b> D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le ..... A ..... Par .....	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'elle ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/08/2023 par M GALLANI ..... géomètre à Thionville ..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483. A Thionville ..... le 17/08/2023 .....	
Section : 3 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 16/12/2011		

(1) Réviser les mentions utiles. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une coupure (plan annexé par voie de mise à jour), dans le formulaire si les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la parcelle après (généralité aspect, superficie, géométrie ou inscription relative de surface, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent de : propriétaires (associations, succul représentant qualité de l'actuel propriétaire)

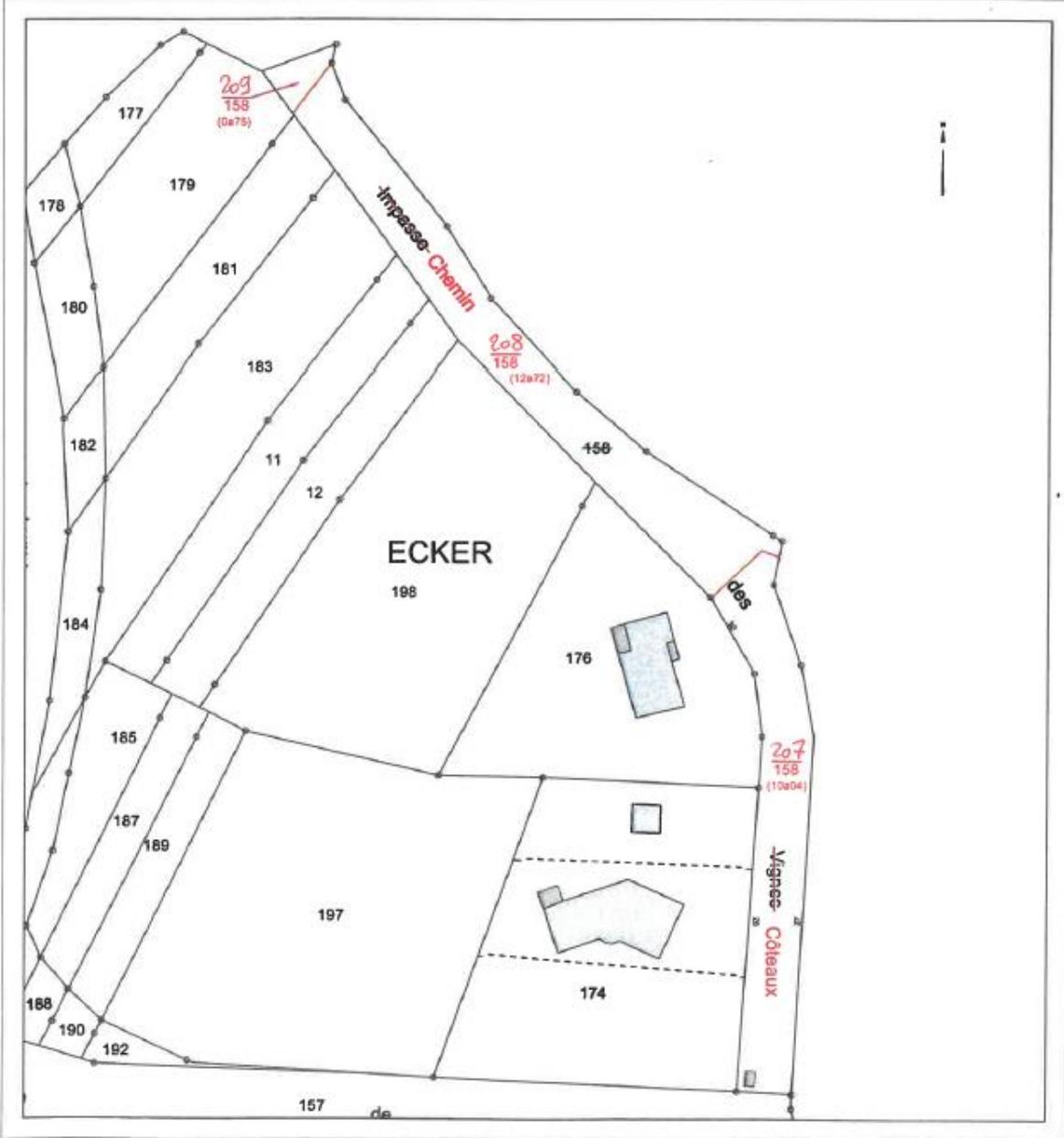


Figure 4 : Extrait parcellaire suite à la division de la parcelle.

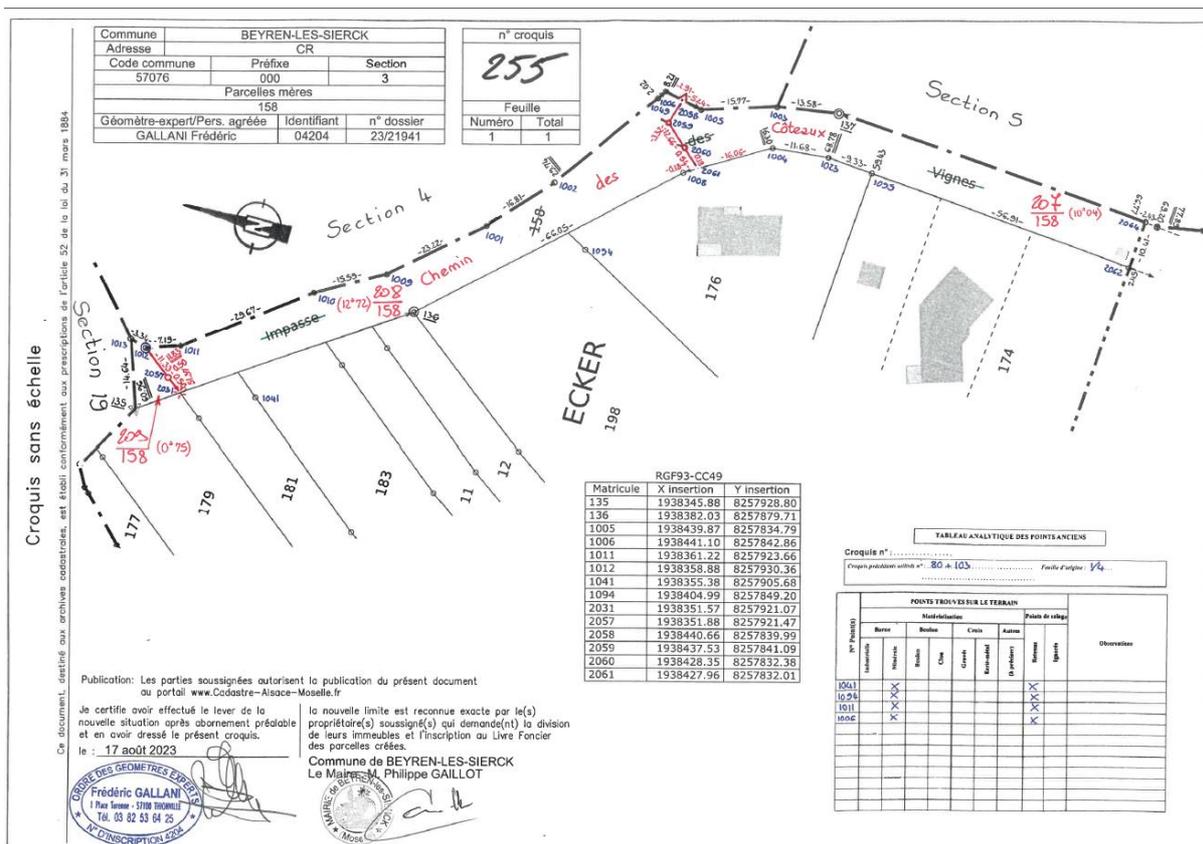


Figure 5 : Croquis côté.

Par ailleurs, le chemin était apparaissait encore sous le nom d'Impasse des Vignes alors qu'une délibération du 13/08/2008 a renommé ce dernier en Chemin des Coteaux. Néanmoins, les formalités suite à la délibération n'ayant pas été faite, l'intervention du géomètre a permis de faire le nécessaire.

## 2.2. Éléments techniques sur la définition, le statut de chemin rural et la procédure d'aliénation

Les chemins et voies de la commune peuvent appartenir soit au domaine public de la commune, soit à son domaine privé. Cette différence entraîne des conséquences sur le régime applicable à la voie, et notamment aux protections dont elle dispose.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural qui dispose : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui dispose : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en

association syndicale conformément à l'article L.161-1 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

L'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit ainsi que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal. Sur ce fondement et par délibérations n° 2023-780 du 24 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de Beyren-les-Sierck a décidé de procéder au lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural suivant : section 3 parcelle 208 du Chemin des Côteaux.

### 3.3 Déroulement de l'enquête publique

#### GÉNÉRALITÉS

**L'article R161-25 du code rural et de la pêche maritime** prévoit que l'enquête prévue aux articles **L.161-10 et L.161-10-1** a lieu dans les formes fixées par le code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par le code rural et de la pêche maritime.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire.

#### MODALITÉS

**L'article R.161-26 du code rural et de la pêche maritime** précise les éléments suivants :

- La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.
- Le dossier d'enquête comprend :
  - o Le projet d'aliénation ;
  - o Une notice explicative ;
  - o Un plan de situation ;
  - o S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

#### PUBLICITÉS ET AFFICHAGES

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à **l'article R. 161-25** fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

## DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

**L'article R134-24 du code des relations entre le public et l'administration** précise notamment que pendant le délai fixé par l'arrêté, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Toutes les observations écrites sont annexées au registre. Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jour et heure annoncés par l'arrêté, si l'arrêté en a disposé ainsi.

**L'article R134-26 du code des relations entre le public et l'administration** précise que le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au Maire.

## CLOTÛRE DE L'ENQUÊTE

**L'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime** prévoit qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

**L'article R134-26 du code des relations entre le public et l'administration** précise que le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions.

**L'article R134-27 du code des relations entre le public et l'administration** explique que les opérations prévues aux articles R. 134-25 et R. 134-26 sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté. Il en est dressé procès-verbal par le Maire.

**L'article R134-28 du code des relations entre le public et l'administration** prévoit qu'une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête.

**L'article R134-31 du code des relations entre le public et l'administration** dispose que les conclusions du commissaire sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. L'aliénation des

chemins ruraux sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte notarié en la forme administrative entre la commune et les riverains acquéreurs.

### 3. DOCUMENT D'URBANISME

Les emprises de chemins ruraux, objets de l'enquête publique, sont situées en secteur 1AUr du PLU. Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses compatibles avec l'habitat, et aux équipements collectifs. Les constructions à usage d'habitat peuvent être prépondérantes. L'indice « r » indique que les terrains ont la particularité d'être soumis à des ruissellements d'eau de pluie.

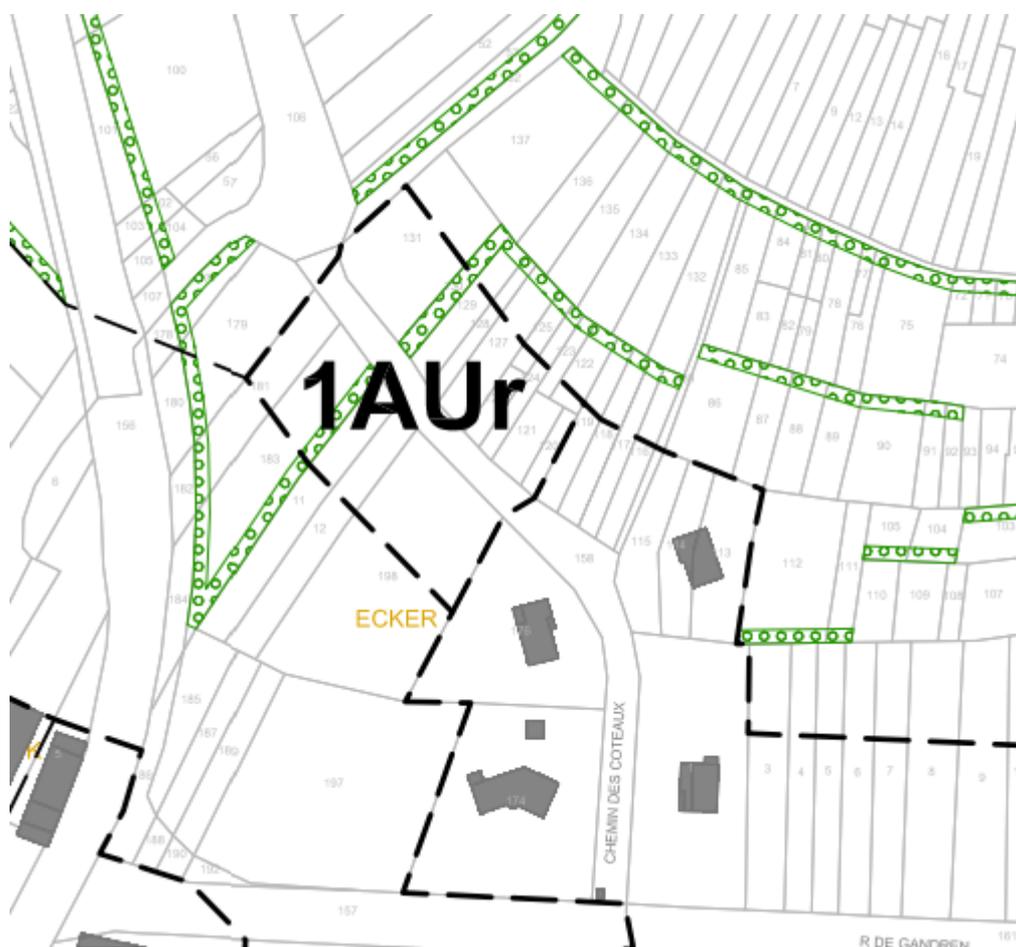
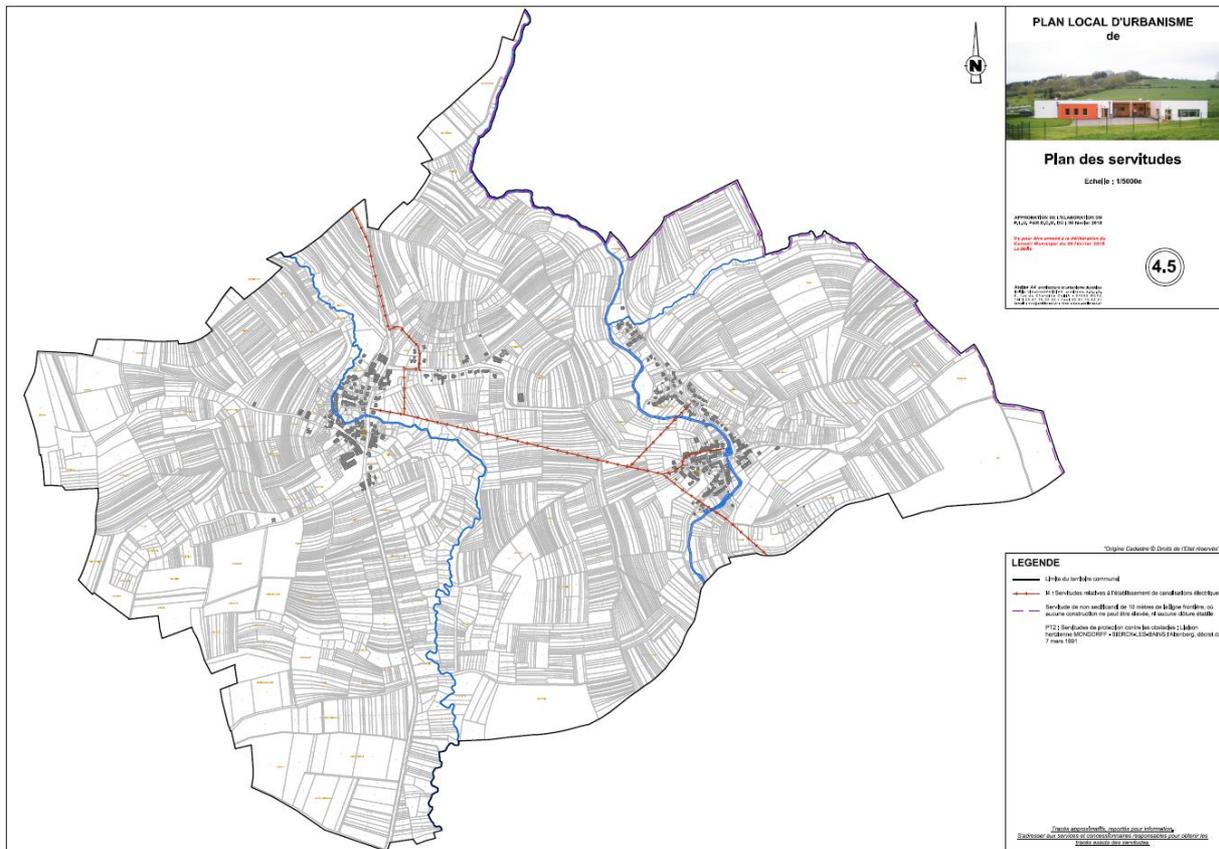


Figure 6 : Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur.

Par ailleurs, ci-dessous le plan des servitudes. La parcelle est concernée par la servitude I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques.



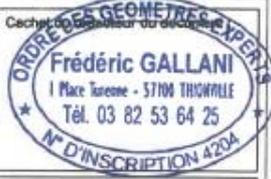
## 4. ÉTAT PARCELLAIRE

Le chemin concerné est cadastrée section 03 parcelle 208 (anciennement 158) d'une contenance de 12a72ca. Aucune parcelle privée n'est concernée. Il s'agit d'un chemin appartenant au domaine privé de la commune de Beyren-les-Sierck.

Les parcelles privées riveraines du chemin sont les suivantes :

NOM	ADRESSES	Section	Parcelle	Surface	
M. LECLERC Gilbert	27 Chemin des Côteaux - 57570 BEYREN-LES-SIERCK	4	116	351 m <sup>2</sup>	Indivision
Mme LECLERC Marie Léonie (née SCHMIT)	27 Chemin des Côteaux - 57570 BEYREN-LES-SIERCK	4	119	353 m <sup>2</sup>	
Mme GRAVIER Mireille	61 Rue de l'Eglise - 57570 BEYREN-LES-SIERCK	4	117	290 m <sup>2</sup>	Propriétaire
M. MARTZ Roger	29 Chemin des Côteaux - 57570 BEYREN-LES-SIERCK	4	120	131 m <sup>2</sup>	Indivision
Mme MARTZ Danielle (née KREMER)	29 Chemin des Côteaux - 57570 BEYREN-LES-SIERCK				
Mme IMMER Chantale (née GRAVIER)	8 Rue Principale - 57570 BEYREN-LES-SIERCK	4	130	226 m <sup>2</sup>	Propriétaire
			131	1356 m <sup>2</sup>	
Mme KONTZ Marie Céline (née HENTINGER)	24 Rue Principale - 57570 BEYREN-LES-SIERCK	4	118	351 m <sup>2</sup>	Indivision
M. KONTZ Armand	24 Rue Principale - 57570 BEYREN-LES-SIERCK	4	121	265 m <sup>2</sup>	
Mme COUTURIER Jacqueline (née KONTZ)	14 Rue Ampère -Equerdreville 50120CHERBOURG-EN-COTENTIN	4	124	242 m <sup>2</sup>	
M. KONTZ Jean-Paul	6 Impasse Louise Bertin 57280 MAIZIERES-LES-METZ	4	126	146 m <sup>2</sup>	
Mme MOFFA Marie-Jeanne (née KONTZ)	54 Rue Principale - 57420 COIN-LES-CUVRY	4	127	530 m <sup>2</sup>	
M. KONTZ Michel	7 Rue Alain Fournier - 55160 ST REMY LA CALONNE	4	128	218 m <sup>2</sup>	
Mme GEORGE Claudine (née KONTZ)	29 Rue du Docteur Schweitzer - 54320 NEUVES MAISONS	4	129	396 m <sup>2</sup>	
		3	181	772 m <sup>2</sup>	
		3	183	1533 m <sup>2</sup>	
M. ZECH Jean-Marie	30 Chemin des Côteaux - 57570 BEYREN-LES-SIERCK	3	11	861 m <sup>2</sup>	Indivision
Mme ZECH Béatrice(Née BIVER)	30 Chemin des Côteaux - 57570 BEYREN-LES-SIERCK	3	12	799 m <sup>2</sup>	
		3	198	2929 m <sup>2</sup>	

Les propriétaires de ces parcelles seront mis en demeure d'acquiescer le chemin rural désaffecté.

Commune : 057076 Bayren-lès-Sierok	<b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b> D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le ..... A ..... Par .....	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/08/2023 par M GALLANI ..... géomètre à Thionville ..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483. A Thionville ..... le 17/08/2023 .....	
Section : 3 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 16/12/2011		
<small>(1) Sur les données utiles. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une coupe plan obtenu par voie de bornage (2 par), dans le cas où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la parcelle après (bornage, bornage, bornage ou bornage) (bornage, etc...) (3) Préciser les noms et qualités de signataires et en dernier lieu, propriétaire (propriétaire, successeur, représentant qualifié de l'actuel propriétaire).</small>		

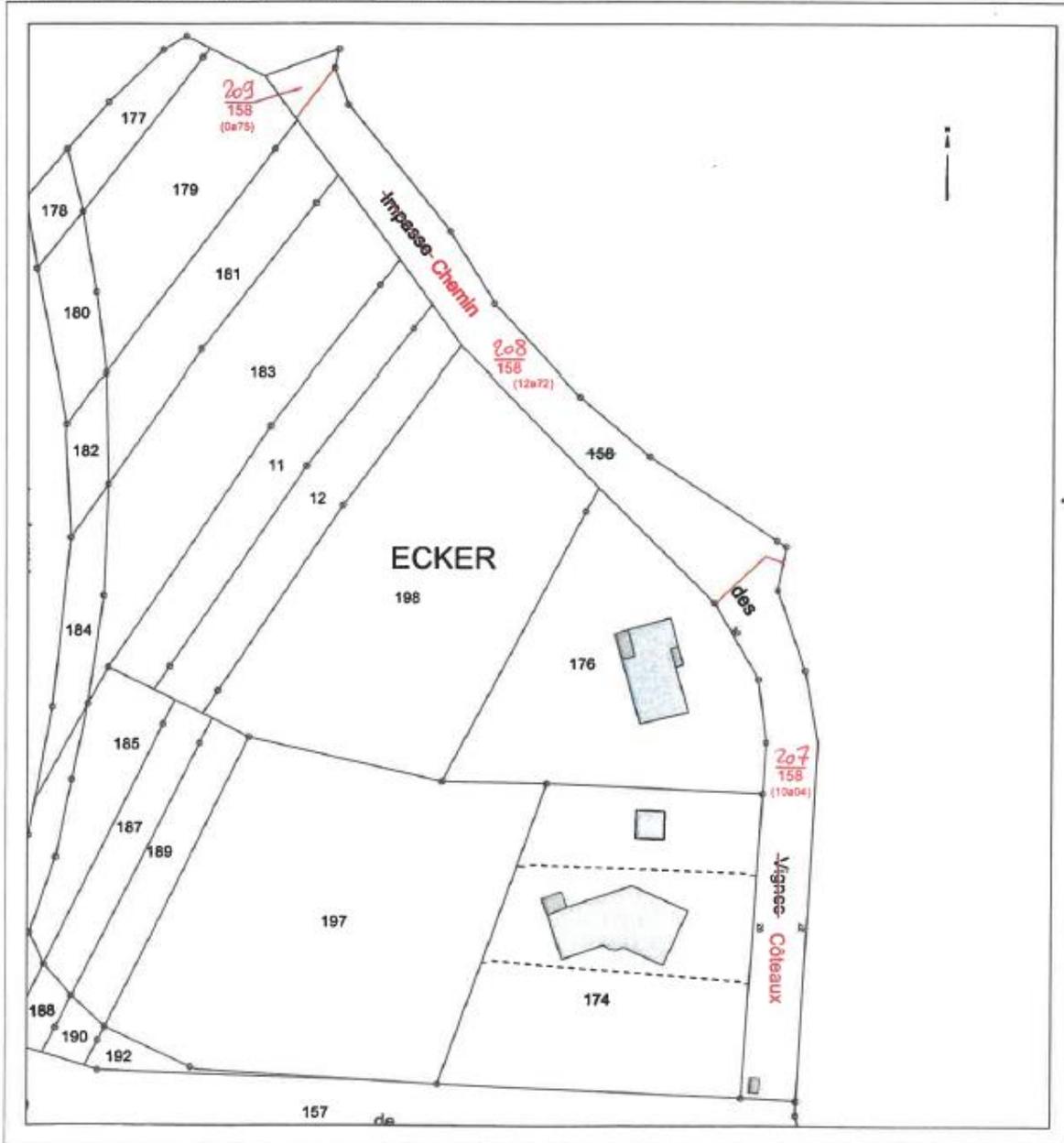


Figure 7 : Division parcellaire.

# 5. PIÈCES ANNEXES

## 6.1 Délibération

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>			<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Envoyé en préfecture le 27/11/2023 Reçu en préfecture le 27/11/2023 Publié le ID : 057-215700766-20231124-2023_780-DE</div>
<b>DEPARTEMENT DE LA MOSELLE</b>			
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK</b>			
<b>SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023</b>			
<b>ELUS</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.
15	13	10	
<b>LISTE DES PRESENTS :</b>			
GAILLOT Philippe	DEBAILLEUL Delphine	VIEIRA Christophe	
GUINDT Philippe	REUTER Olivier	WALLERICH Alain	
IMMER Alain	THILL Céline		
SIVEC Jean	VALANCE Bénédicte		
<b>LISTE DES ABSENTS EXCUSES :</b>			
MENEGHIN Gaël	donne procuration à GAILLOT Philippe		
BRUN Jérôme	donne procuration à GUINDT Philippe		
OGER Isabelle			

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 – 780 Constatation de la désaffectation d'un chemin rural et lancement d'une enquête publique

Monsieur Alain IMMER étant partie prenante se retire.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2121-29

**VU** le code rural, et notamment les articles L.161-10 et R.161-25 à R.161-27

### CONSIDERANT

- que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, inscrite au Livre Foncier comme faisant partie du domaine privé de la commune, cadastrée section 03, parcelle 0208, lieu-dit ECKER (issue de la division de la parcelle 0158 section 03), d'une superficie de 12 ares 72 centiares située entre les parcelles 0207 et 0209 ;
- que ce chemin ne permet pas par la circulation des véhicules en raison de son état ;
- que la parcelle 0208 section 03 fait pour partie d'une zone à urbaniser 1AUr suivant le PLU (Plan local d'urbanisme) en vigueur.
- que la zone est également desservie par les parcelles section 04 parcelle 0139 ; section 19 parcelle 0082 ; section 19 parcelle 0106.

**COMPTE TENU** de la désaffectation du chemin susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

**CONSIDERANT** par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.161-25 à R.162-27 du Code rural ;

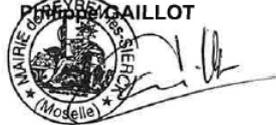
**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs, M. Alain IMMER s'étant retiré,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural cadastré section 03, parcelle 0208 ;
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle 0208 section 03 ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme.  
Beyren-lès-Sierck, le 27 novembre 2023

Le Maire :  
**PHILIPPE GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la Mairie le 28/11/2023  
Le Maire,



## 6.2 Avis d'ouverture d'une enquête publique, publicité et affichage

### JUSTIFICATIFS DE PARUTION

Mardi 2 janvier 2024

Annonces légales | 31

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

#### Publicités juridiques

##### T.J de Sarreguemines - Registre des Associations Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 19/12/2023 au Registre des Associations du Tribunal judiciaire de SARREGUEMINES  
N°AMALIA : A2023SAG000075 l'association **SOUND OF SOUTH** ayant son siège 9 Rue du Kammerfels  
Mairie de Soucht 57960 SOUCHT  
Les statuts ont été adoptés le 20/11/2023  
L'association a pour objet :  
Faire découvrir et partager la musique américaine Southern Rock.  
La direction se compose de :  
Président : GIESSLER Daniel ; Vice-Président : GEHL Bruno  
Trésorier : BOULLJUNG Thierry ; Secrétaire : ERBRECH Nicolas  
Sarreguemines, le 21/12/2023  
L'ARBALETRIER Christine

381088600

##### T.J de Sarreguemines - Registre des Associations Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 19/12/2023 au Registre des Associations du Tribunal judiciaire de SARREGUEMINES  
N°AMALIA : A2023SAG000076 l'association **ENYONAM** ayant son siège 30 Rue Saint Jacques 57430 KAPPELKINGER  
Les statuts ont été adoptés le 23/09/2023  
L'association a pour objet :  
Ouvrir pour les jeunes togolais défavorisés afin de les sortir de la rue en les formant à un métier, tout en les sensibilisant au reboisement ainsi qu'à la protection des ressources et de l'environnement.  
La direction se compose de :  
Présidente : FRANCK Ayaba Enyonom  
Trésorier : SPSS Sébastien  
Secrétaire : ESTYVILLE Stéphane  
Sarreguemines, le 21/12/2023  
L'ARBALETRIER Christine

Sarreguemines, le 21/12/2023  
L'ARBALETRIER Christine

#### LBV

**SARL au capital de 1 000 €**  
Siège social : 30 rue Jean Baptiste Spire  
57100 Thionville  
RCS Thionville 901 465 567

L'assemblée générale extraordinaire du 20/12/2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20/12/2023. Elle a nommé pour une durée limitée en qualité de liquidateur Madame VITULLI Laurence, demeurant 30 rue Jean Baptiste Spire, 57100 THIONVILLE et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce THIONVILLE.

Laurence VITULLI

385019600

#### Transferts de siège social

##### SARL BM SOL

**Société à Responsabilité Limitée**  
**au capital de 7 500 €**  
Siège social : 8 rue de Verdun 57580 Remilly  
Siren 791 482 348

#### Transfert de siège social

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 28 décembre 2023, La société sus-visée a décidé de transférer son siège social de 6 rue de Verdun 57580 REMILLY au 4 rue de la Bourdonnèze 16960 BAGNES SAINTE RADEGONDE à compter du 01 JANVIER 2024 et de modifier corrélativement l'article 4 de ses statuts

#### BEYREN-LES-SIERCK

##### Avis d'Enquête Publique

##### Projet d'aliénation d'une section du chemin rural des Coteaux

Par arrêté n° 2356 du 28/12/2023, M le Maire de Beyren-les-Sierck a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une section du chemin rural des Coteaux.  
A cet effet, Monsieur Marc Alleno a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera sur une durée de 15 jours  
du jeudi 18 janvier 00h00 au vendredi 2 février 11h00 inclus.

Pendant le délai susvisé :

- Le dossier d'enquête sera déposé au secrétariat de la Mairie et consultable aux jours et heures d'ouverture habituels le jeudi de 17h à 19h30 et le samedi de 09h à 12h afin que chacun puisse en prendre connaissance ;
- Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la mairie : beyren-gandren.fr
- Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou adressés par écrit à Monsieur Marc Alleno le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie, 5 Place du Foyer, 57570 BEYREN-LES-SIERCK ou par voie électronique à l'adresse suivante : commune.beyren@wanadoo.fr
- Monsieur Marc Alleno, le commissaire enquêteur recevra, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants en Mairie :  
le jeudi 18 janvier de 17h00 à 18h00 ;  
samedi 27 janvier de 09h00 à 11h00 ;  
vendredi 2 février de 10h00 à 11h00.

384614300

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Référence N° : 91202675

Metz le 03/01/2024

### Support de publication

Support Habilité La Gazette Moselle  
Département 57 Moselle  
Date de parution 03/01/2024 13:01:12

### Texte de l'annonce

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE BEYREN-LES-SIERCK - Projet d'aliénation d'une section du chemin rural des Coteaux Par arrêté n° 2355 du 28/12/2023, M. le Maire de BEYREN-LES-SIERCK a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une section du chemin rural des Coteaux. A cet effet, Monsieur Marc Alleno a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera sur une durée de 15 jours du jeudi 18 janvier 00h00 au vendredi 2 février 11h00 inclus. Pendant le délai susvisé: - Le dossier d'enquête sera déposé au secrétariat de la Mairie et consultable aux jours et heures d'ouverture habituels le jeudi de 17h à 19h30 et le samedi de 09h à 12h afin que chacun puisse en prendre connaissance; - Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la mairie: beyren-gandren.fr - Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou adressés par écrit à Monsieur Marc ALLENO le commissaire enquêteur au siège de l'enquête: Mairie, 5 Place du Foyer, 57570 BEYREN-LES-SIERCK ou par voie électronique à l'adresse suivante: commune.beyren@wanadoo.fr. - Monsieur Marc Alleno, le commissaire enquêteur recevra, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants en Mairie: Le jeudi 18 janvier de 17h00 à 18h00; samedi 27 janvier de 09h00 à 11h00; vendredi 2 février de 10h00 à 11h00.



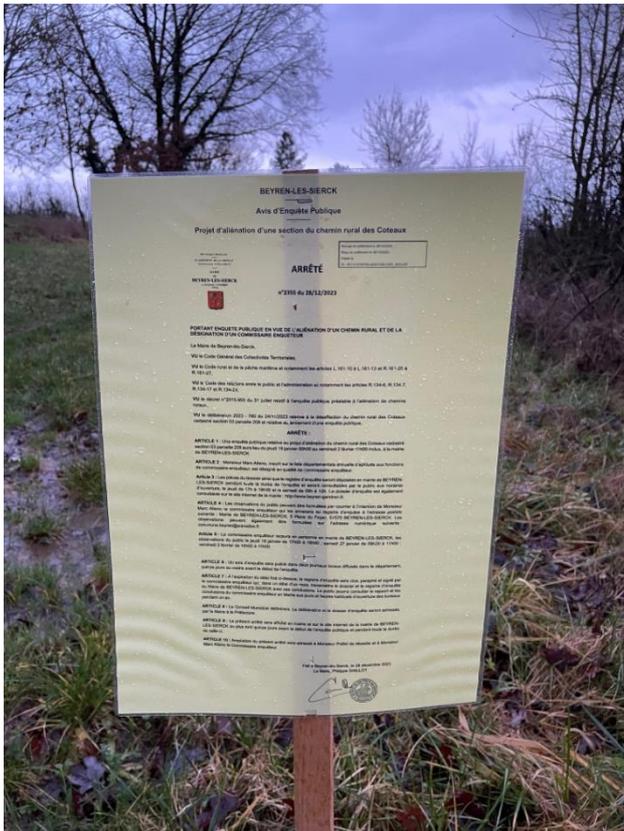
Lien de publication

<https://www.gazettemoselle.fr/annonce-legale/20240103130112-815202-000091202675>

Hash de vérification : 536ad782ff6772cc14a6f02f60a9b73d

### AFFICHAGE SUR LE TERRAIN







Le présent arrêté a également été affiché à la mairie.



